

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATRE JUILLET à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 29 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M ; Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE.

**SECRETARE** : Mme Sandrine BOUSSES

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **cinq**

- présents : **onze**

- votants : **treize** (Mme Josianne DELTEIL a donné pouvoir à M. Cédric WIECZOREK, M. Michel TOURON a donné pouvoir à Mme Sandrine BOUSSES)

Acquisition de l'ancien château d'eau de l'Essor

---

**Délibération n°2022-048** décidant l'acquisition du château d'eau de l'Essor et désignant M. Bernard MAGNE pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le terrain situé au lieu-dit « Sauraignan », d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> cadastré n°227 section B présente un intérêt pour la commune car il contient un élément patrimonial visible à l'entrée du bourg qui peut être mis en valeur.

Le propriétaire a fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°227 présente un intérêt pour la commune car elle contient un élément patrimonial visible à l'entrée du bourg qui peut être mis en valeur,

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

- **décide** d'acquérir à l'association l'Essor la parcelle cadastrée B n° 227 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> au prix de un euro,

- **désigne** M. Bernard MAGNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

- **précise** que la dépense sera prise sur les fonds libres de la commune,

Fait et délibéré le 4 juillet 2022.

La secrétaire de séance,

Sandrine BOUSSES

Le maire,

Maryelle VIDAL

